

REPUBLIQUE FRANCAISE

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 04 décembre 2018

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (25/09/2018), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Germain Sergent est désigné comme secrétaire de séance.

VOTE DES DELIBERATIONS

• [DE_043_2018_Vote de crédits supplémentaires - lannoy](#)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	3000.00	
60622	Carburants	250.00	
60631	Fournitures d'entretien	19.86	
60632	Fournitures de petit équipement	705.47	
60633	Fournitures de voirie	-600.00	
60636	Vêtements de travail	-250.00	
6064	Fournitures administratives	-500.00	
611	Contrats de prestations de services	1659.29	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-262.80	
615231	Entretien, réparations voiries	-1000.00	
61551	Entretien matériel roulant	262.80	
617	Etudes et recherches	2352.00	
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0.13	
6227	Frais d'actes et de contentieux	8.00	
6232	Fêtes et cérémonies	2461.30	
6237	Publications	192.00	
6238	Divers	-1008.13	
6247	Transports collectifs	-225.33	
6256	Missions	100.00	
6281	Concours divers (cotisations)	16.94	
6288	Autres services extérieurs	-1670.24	
6411	Personnel titulaire	-659.29	
6413	Personnel non titulaire	-4647.40	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-2352.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	-500.00	
6558	Autres contributions obligatoires	4647.40	
6714	Bourses et prix	-2000.00	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- [DE 044 2018 ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE \(CEE\)](#)

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2018, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,5 € par Mwh cumac, dans la limite de 260 GWh cumac pour les CEE classiques et 120 GWh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 5,90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre par le Conseil métropolitain du 14 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.
- [DE_045_2018_DEBAT_SUR_LES_ORIENTATIONS_GENERALES_DU_PROJET_D'AMENAGEMENT_ET_DE_DEVELOPPEMENT_DURABLES_DU_PLU_DE_LA_COMMUNE_DE_AUBERS](#)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE AUBERS

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2016-61 du 21 décembre 2016 du conseil municipal d'Aubers, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0387 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 21 décembre 2016, le Conseil municipal d'Aubers a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- maîtriser l'urbanisation du village;
- préserver la diversité et la richesse des paysages;
- préserver une agriculture diversifiée et dynamique;
- prévenir les risques d'inondation;
- promouvoir une gestion durable des eaux pluviales;
- développer les chemins de randonnée;
- finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées sur la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;

- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

- [DE_046_2018_DEBAT_SUR_LES_ORIENTATIONS_GENERALES_DU_PROJET_D'AMENAGEMENT_ET_DE_DEVELOPPEMENT_DURABLES_DU_PLU_DE_LA_COMMUNE_DE_BOIS-GRENIER](#)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE BOIS-GRENIER

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 14 décembre 2016 du conseil municipal de Bois-Grenier, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0388 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 14 décembre 2016, le Conseil municipal de Bois-Grenier a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- Favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population;
- Favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs;
- Promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

- [DE_047_2018_DEBAT_SUR_LES_ORIENTATIONS_GENERALES_DU_PROJET_D'AMENAGEMENT_ET_DE_DEVELOPPEMENT_DURABLES_DU_PLU_DE_LA_COMMUNE_DE_LE_MAISNIL](#)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LE MAISNIL

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Le Maisnil, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0390 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Le Maisnil a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti;
- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré;
- promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

- [DE_048_2018_DEBAT_SUR_LES_ORIENTATIONS_GENERALES_DU_PROJET_D'AMENAGEMENT_ET_DE_DEVELOPPEMENT_DURABLES_DU_PLU_DE_LA_COMMUNE_FROMELLES](#)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE FROMELLES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 17 novembre 2016 du conseil municipal de Fromelles, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0389 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 17 novembre 2016, le Conseil municipal de Fromelles a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants;
- développement du tourisme :
 - conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles,
 - valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique,
 - préserver le patrimoine historique du village;
- préserver le caractère rural du village dans le bâti;
- anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO : préservation des sites, zones tampons;
- définir les nouvelles zones constructibles, conformément aux prescriptions du SCoT;
- lever les contraintes pour nos futurs projets d'équipement communaux (cimetières, terrain de sport);
- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

- [DE_049_2018_DEBAT_SUR_LES_ORIENTATIONS_GENERALES_DU_PROJET_D'AMENAGEMENT_ET_DE_DEVELOPPEMENT_DURABLES_DU_PLU_DE_LA_COMMUNE_RADINGHEM-EN-WEPPES](#)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 novembre 2016 du conseil municipal de Radinghem-en-weppes, prescrivant la révision générale de son PLU communal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la révision ;

Vu la délibération n° 18 C 0392 du 15 juin 2018 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille reprenant la procédure de révision susmentionnée, et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de cette procédure ;

Vu le débat mené sur les orientations générales du PADD de la commune lors du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 19 octobre 2018 ;

Le 29 novembre 2016, le Conseil municipal de Radinghem-en-weppes a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016;
- favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population;
- favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs;
- promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :

- Sur l'axe « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière;
- Sur l'axe « Un aménagement du territoire sobre et performant », le conseil municipal n'émet aucune remarque particulière.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée

- [DE_050_2018_RAPPORT_DE_LA_CLECT_COMPETENCES_GEMAPI_ET_SAGE](#)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 24 septembre 2018 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les inondations (GEMAPI),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Conformément au rapport de la CLECT, aucune charge nette ne sera déduite de l'attribution de compensation versée à chaque commune au titre de ces compétences.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ,
Vu l'article L 5211-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018 ;
Après en avoir délibéré, **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT.

- [DE 051 2018 INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE](#)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur DELANNOY Régis, receveur municipal du 01/01/2018 au 31/12/2018.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Ouï cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité.

- [DE 052 2018 MEL/LANNOY : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES](#)

Depuis plusieurs années, un nouveau mode de stockage des déchets s'est développé sur le territoire communautaire : il s'agit des colonnes d'apport volontaire enterrées.

Ce type d'équipement présente de multiples avantages, notamment pour l'habitat collectif :

- amélioration notable de l'hygiène : suppression des bacs malodorants et inesthétiques;
- sécurité incendie avec la fermeture des vides ordures;
- réutilisation des locaux par les gestionnaires d'immeubles pour le tri et le stockage des encombrants;
- économie réalisée avec la suppression de la rentrée/sortie des récipients de collecte.

Ces colonnes d'apport volontaire enterrées sont destinées exclusivement aux ordures ménagères et aux déchets recyclables.

Suite aux études réalisées par la Métropole Européenne de Lille (MEL) nécessaires à la mise en place de ces équipements sur la commune de Lannoy, 3 colonnes ont été installées Place St Sauveur.

Les modalités de fonctionnement et de financement de ces installations sont définies par convention entre la commune et la MEL.

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** :

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-après annexée;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

- [DE 053 2018 TARIFICATION CONCOURS DE CHANT 2019](#)

La municipalité organise chaque année un concours de chant. En 2019, il se déroulera le samedi 09 mars.

A ce titre, le Maire rappelle qu'il convient d'en fixer le tarif.

Le Maire propose le tarif suivant :

- Inscription des candidats : **10 €**

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le tarif proposé pour le concours de chant du 09 mars 2019.

- [DE 054 2018 SUBVENTION ASSOCIATION "IMPROVISATION"](#)

Dans le cadre de la fête des 2 villes qui se déroulera le samedi 08 juin 2019, le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention à l'Association "Improvisation" qui se chargera de l'organisation dont les modalités sont fixés par une convention.

A ce titre, il est demandé au Conseil :

- d'accorder une subvention de **810 €** à l'Association "Improvisation",
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Adopte les conclusions du rapport,

A l'unanimité

- [DE 055 2018 CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques;

Vu la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et libertés;

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 :

→ 3 agents recenseurs

Les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Feuille de logement	1.00 €
Bulletin individuel	0.90 €

Il est précisé qu'un agent titulaire de la commune participera également à l'opération de recensement précitée portant ainsi le nombre d'agents recenseurs à 4 et bénéficiera d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) au prorata du nombre d'heures effectuées.

- [DE 056 2018 TARIF DES REPAS DES ALSH ETE, PETITES VACANCES ET MERCREDIS RECREATIFS](#)

Le prix des repas de l'ALSH été, ALSH petites vacances et des mercredis récréatifs est conditionné à la revalorisation contractuelle appliquée chaque année par le prestataire des repas.

Ce dernier a déterminé le coût d'un repas pour l'année 2019 calculé en fonction de l'évolution des coûts alimentaires et salariaux, soit 2,87 €.

Le Maire propose de fixer le prix des repas des ALSH à 2,87 € le repas.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, décide de valider le tarif proposé applicable à compter du 1er/01/2019, à savoir :

→ **2,87 €** le repas.

Informations - questions diverses :

- *Pôle Lannoy, ville de projets :*

- *Pôle Lannoy, à vos côtés :*

Michel Bourgois présente les dossiers d'attribution de bourses en cours :

- 3 permis de conduire,
- 1 demandeur d'emploi (550 €),
- 1 lannoyenne en contrat d'apprentissage (300 €),
- 1 étudiant (250 €).

Il fait un retour sur :

- la sortie des seniors du 15 novembre;
- la "semaine nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes" du 27 novembre.

Enfin il informe que la distribution des colis de Noël aux seniors se déroulera les 21 et 22 décembre prochains.

Fait à Lannoy, le 06 décembre 2018

Michel Colin

Maire,
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille